

# AFFICHAGE DES PRIX

Conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

Tarifs modifiés depuis le 20 mars 2018

## REMUNERATION



Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Honoraires à la charge du vendeur.

## VENTE (Montant calculé sur le prix principal, honoraires charge vendeur)



Rémunération forfaitaire de 4.950€ TTC sur la part inférieure ou égale à 55.000€  
(Forfait ramené à 4 500€ TTC si prix  $\geq$  à 55 000€ ou à 2 950€ TTC si prix  $\leq$  à 15 000€)

- 7% TTC sur la part comprise entre 45.001€ et 75 000€
- 6% TTC sur la part comprise entre 75 001€ et 100 000€
- 5% TTC sur la part comprise entre 100.001€ si prix inférieur à 180 000€  
(Forfait de 12 100€ si prix entre 180 000€ et 200 000€)
- 4% TTC sur la part excédant 100 001€ si prix  $\geq$  à 200 000€ et inférieur à 250 000€  
(Forfait de 14 100€ si prix entre 251 001€ et 300 000€)
- 3% TTC sur la part excédant 100 001€ si prix  $\geq$  à 300 000€

## LOCATION



7,5% TTC du loyer annuel par partie représentée au bail (correspondant à la rédaction du bail, aux honoraires de l'agence, état des lieux d'entrée et de sortie compris)

Honoraires à charge du bailleur :

- Visite(s) -constitution du dossier - rédaction de bail : 8° TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux de sortie : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires plafonnés à charge du locataire :

- Visite(s) -constitution du dossier - rédaction de bail : 8° TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)
- Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable (1) (2)

- (1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus
  - (2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable ci-dessus, dépasse pour chacun 7.5% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations.
- \* pour les loyers supérieurs ou égaux à 600€ pour la location, les honoraires seront plafonnés à 6% par parties.  
\* pour la location d'un garage : un mois de loyer TTC par partie

## GESTION



7,20% TTC des encaissements à charge bailleur.

Prime assurance Garantie Loyers Impayés : 2.90% du quittancement + 1% de frais de gestion de sinistre

## LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS



**LOCATION :** 10% HT du droit d'entrée ou de la valeur du fonds de commerce avec un minimum correspondant à 10% HT du montant triennal des loyers perçus

**VENTE :** 6% HT de la valeur des murs avec un minimum de 7500 € HT (honoraires charges vendeur)

